



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE PARIS

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 41 - MARS 2015

SOMMAIRE

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

Arrêté N °2015063-0007 - ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 1er étage, porte face gauche de l'immeuble sis 4 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin	1
Arrêté N °2015064-0009 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé bâtiment A au 4ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 52 rue de la Chapelle à Paris 18ème	5
Arrêté N °2015064-0010 - ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre réparable portant sur le logement situé bâtiment B au rez- de- chaussée, porte droite de l'immeuble sis 52 rue de la Chapelle à Paris 18ème.	8

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté N °2015061-0020 - Arrêté de jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier à l'Assistance Publique- hôpitaux de Paris à compter du 5 mars 2015.	11
Arrêté N °2015061-0021 - Arrêté de jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier à l'Assistance Publique- hôpitaux de Paris à compter du 5 mars 2015.	15
Arrêté N °2015062-0008 - Arrêté directeur relatif aux élections aux commissions locales de soins infirmiers, de rééducation et médico- techniques	18
Arrêté N °2015069-0002 - Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n °2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri- Mondor (Henri- Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)	20

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté N °2015070-0001 - Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Madame Monique ROUSSEAU- LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.	22
---	----

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Arrêté N °2015063-0008 - Refus d'agrément de service à la personne de la SARL A VOTRE BONHEUR n ° SIRET 804153468 00017 dont le siège social est situé au 27 rue Abel Hovelacque 75013 Paris	25
Arrêté N °2015069-0005 - ARRETE D'AGREMENT SAP DE COTE ENFANTS	28
Arrêté N °2015070-0002 - arrêté d'agrément de KLEBER seniors	31
Autre N °2015069-0003 - RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE COTE ENFANTS	34

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

Arrêté N °2015069-0004 - arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation temporaire de rabattement de nappe pour la construction d'un ensemble immobilier rue de Casablanca sur la commune de Paris 15ème

..... 37



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015063-0007

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 04 Mars 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 1er étage, porte face gauche de l'immeuble sis 4 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10ème et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

✓ dossier n° : 11090237

ARRÊTÉ

portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 déclarant l'état d'insalubrité du logement situé bâtiment rue au 1^{er} étage, porte face gauche de l'immeuble sis **4 rue Jacques Louvel Tessier à Paris 10^{ème}** et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Officier de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu l'arrêté préfectoral n°2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 23 janvier 2014 concluant à l'insalubrité du logement susvisé ;

Vu les pages n°4 et 5 du compte rendu de la formation spécialisée du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques de Paris, en date du 7 avril 2014 ;

Considérant que le premier considérant de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est entaché d'une erreur, portant sur le motif d'insalubrité par référence aux caractéristiques du logement décent ;

Considérant que l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est entaché d'une erreur, portant sur la mesure à réaliser pour assurer la salubrité par référence aux caractéristiques du logement décent ;

Considérant que ces erreurs ne sont pas de nature à modifier le délai d'application des prescriptions, dans la mesure où elle n'a pas porté atteinte aux droits des parties ;

ARRÊTE

Article 1^{er}. – Le premier considérant de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Insalubrité par référence aux caractéristiques du logement décent due**

- à l'insuffisance d'isolation thermique dans le logement.
- à l'absence d'installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et adaptée aux caractéristiques du logement,
- au mauvais état de fonctionnement de l'appareil de production d'eau chaude dont le groupe de sécurité est dépourvue de siphon. »

Sont remplacés par les termes :

« **Insalubrité par référence aux caractéristiques du logement décent due**

- à l'absence d'installation permettant un chauffage normal, munie des dispositifs d'alimentation en énergie et adaptée aux caractéristiques du logement,
- au mauvais état de fonctionnement de l'appareil de production d'eau chaude dont le groupe de sécurité est dépourvue de siphon. »

Article 2. – L'article 2 de l'arrêté préfectoral du 22 mai 2014 est modifié comme suit :

Les termes :

« **Afin d'assurer la salubrité par référence aux caractéristiques du logement décent :**

- assurer un chauffage suffisant, de puissance adaptée au volume de la pièce à chauffer,
- équiper le logement d'un appareil de production d'eau chaude en bon état de fonctionnement,
- réaliser une isolation thermique suffisante et efficace du logement. »

Sont remplacés par les termes :

« **Afin d'assurer la salubrité par référence aux caractéristiques du logement décent :**

- assurer un chauffage suffisant, de puissance adaptée au volume de la pièce à chauffer,
- équiper le logement d'un appareil de production d'eau chaude en bon état de fonctionnement. »

Article 3. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, le maire de Paris, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 4 MAR 2015

Pour le préfet, de la région d'Ile-de-France,
préfet de Paris,
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015064-0009

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 05 Mars 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment A au 4ème étage, porte gauche de l'immeuble sis 52 rue de la Chapelle à Paris 18ème



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
 PREFET DE PARIS

Agence régionale
 de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
 de Paris

Dossier n° : 12050284

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable
 portant sur le logement situé bâtiment A au 4^{ème} étage, porte gauche
 de l'immeuble sis **52 rue de la Chapelle à Paris 18^{ème}**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS

Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2012, déclarant le logement situé bâtiment A au 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **52 rue de la Chapelle à Paris 18^{ème}** (références cadastrales 018CZ0003, lot de copropriété n°10), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 janvier 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012, déclarant le logement situé bâtiment A au 4^{ème} étage, porte gauche de l'immeuble sis **52 rue de la Chapelle à Paris 18^{ème}**, insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires occupants, Monsieur et Madame Ibrahima BARRY, et au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet HASSLER domicilié 1 rue Lavoisier à Paris 8^{ème}. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le 15 MAR. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015064-0010

**signé par
Délégué territorial adjoint de Paris**

le 05 Mars 2015

75 - Agence régionale de santé - Délégation territoriale de Paris

ARRÊTÉ prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment B au rez- de- chaussée, porte droite de l'immeuble sis 52 rue de la Chapelle à Paris 18ème.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE REGION D'ILE-DE-FRANCE
PREFET DE PARIS

Agence régionale
de santé d'Ile-de-France

Délégation territoriale
de Paris

Dossier n° : 12050285

ARRÊTÉ

prononçant la mainlevée de l'arrêté préfectoral d'insalubrité à titre remédiable portant sur le logement situé bâtiment B au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 52 rue de la Chapelle à Paris 18^{ème}.

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ILE-DE-FRANCE
PRÉFET DE PARIS
Commandeur de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L.1331-27, L.1331-28-1 et L.1331-28-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, et notamment les articles L.111-6-1 et suivants et L.521-1 à L.521-3 ;

Vu l'ordonnance n° 2005-1566 du 15 décembre 2005 relative à la lutte contre l'habitat insalubre ou dangereux ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 22 novembre 2012, déclarant le logement situé bâtiment B au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble sis 52 rue de la Chapelle à Paris 18^{ème} (références cadastrales 018CZ0003, lot de copropriété n°11), insalubre à titre remédiable et prescrivant les mesures destinées à remédier à l'insalubrité ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2015030-0001 du 30 janvier 2015 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France, à Monsieur Gilles ECHARDOUR, délégué territorial de Paris, et à Monsieur Denis LEONE, délégué territorial adjoint de Paris et à divers agents placés sous leur autorité ;

Vu le rapport du service technique de l'habitat de la ville de Paris en date du 30 janvier 2015, constatant, dans le logement susvisé, l'achèvement des mesures destinées à remédier à l'insalubrité et leur conformité aux prescriptions de l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012 ;

Considérant que les travaux réalisés ont permis de résorber les causes d'insalubrité mentionnées dans l'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012, et que le logement susvisé ne présente plus de risque pour la santé d'éventuels occupants ;

Sur proposition du délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

A R R Ê T E

Article 1^{er}. - L'arrêté préfectoral du 22 novembre 2012, déclarant le logement situé bâtiment B au rez-de-chaussée, porte droite de l'immeuble 52 rue de la Chapelle à Paris 18^{ème}, insalubre à titre réparable et prescrivant les mesures appropriées pour y mettre fin, est levé.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires, Monsieur Mohand HABCHI, domicilié 48 avenue Jean Moulin à Paris 14^{ème} et Madame Samia HABCHI, domiciliée 1 rue Marcadet à Paris 18^{ème}, au syndicat des copropriétaires représenté par son syndic actuel, le Cabinet HASSLER, domicilié 1 rue Lavoisier à Paris 8^{ème}, et aux occupants. Il sera également affiché à la mairie du 18^{ème} arrondissement de Paris.

Article 3. - Le présent arrêté préfectoral peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris (Agence Régionale de Santé d'Ile de France, Délégation territoriale de Paris – sise Millénaire 2, 35 rue de la Gare, 75935 PARIS CEDEX 19), soit hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé (Direction Générale de la Santé – EA2 – sise, 14, avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP) dans les deux mois suivant sa notification.

L'absence de réponse au terme d'un délai de deux mois pour le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris et le ministre chargé de la santé, vaut rejet implicite.

Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif de Paris (7, rue de Jouy – 75181 PARIS Cedex 04) dans le délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté préfectoral.

Toutefois, l'exercice d'un recours administratif aura pour effet d'interrompre le délai de recours contentieux, qui recommencera à courir à compter de la réception de la décision valant rejet de la demande.

Article 4. - Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site Internet de la préfecture de Paris : www.ile-de-france.gouv.fr

Article 5. - Le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, le délégué territorial de Paris de l'Agence Régionale de santé d'Ile-de-France, le maire de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié conformément à l'article L.1331-28-1 du code de la santé publique.

Fait à Paris, le

15 MAR. 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris
et par délégation,
le délégué territorial de Paris

Délégué Territorial Adjoint de Paris
Denis LÉONE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015061-0020

signé par
Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences

le 02 Mars 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de jury du concours interne sur épreuves pour l'accès au grade de technicien hospitalier à l'Assistance Publique- hôpitaux de Paris à compter du 5 mars 2015.

OPTION GESTION DE LOGISTIQUE:

Président :

M. CHICHE Directeur d'hôpital SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'AP-HP

Membres :

M. SAVARD Attaché d'Administration Hospitalière SIEGE
Mme LAGADEC TSH PITIE SALPETRIERE
M. CROISSY Ingénieur et Formateur SIEGE
Mme. NEMER Directeur Adjoint VILLENEUVE ST GEORGES

OPTION BLANCHISSERIE ET LINGE:

Président :

M. CHIHE Directeur d'hôpital SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'AP-HP

Membres :

M. PROST Formateur S.C.B
Mme. NEMER Directeur Adjoint VILLENEUVE ST GEORGES
M. BASTELICA TSH S.C.B
M. SAVARD Attaché d'Administration Hospitalière SIEGE

OPTION IMPRIMERIE, REPROGRAPHIE:

Président :

M. CHICHE Directeur d'hôpital SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Générale de l'AP-HP

Membres :

M. SAVARD Attaché d'Administration Hospitalière SIEGE
Mme DURU Enseignante EDUCATION NATIONALE
M. VIVIEN TSH S.M.S
Mme. NEMER DRH VILLENEUVE ST GEORGES

OPTION HYGIENE ET BIO NETTOYAGE:

Président :

M. CHICHE Directeur d'hôpital SIEGE
agissant en qualité de représentant du Directeur Générale de l'AP-HP

Membres :

M. SAVARD Attaché d'Administration Hospitalière SIEGE
Mme LE SELLIN TSH BICHAT
M. RUIZ Enseignant EDUCATION NATIONALE
Mme. NEMER Directeur Adjoint VILLENEUVE ST GEORGES

ARTICLE 2 : Mme **GUIMESE Roseline** du Service Concours à la Direction des Ressources Humaines de l'AP-HP est chargée du secrétariat de ce concours.

ARTICLE 3 : La Secrétaire Générale de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris et le Directeur des Ressources Humaines assureront, chacun en ce qui le concerne, l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le **02 MARS 2015**
Pour le directeur Général
Pour le Directeur des Ressources
Humaines empêché

Le Directeur-Adjoint

Claude ODIER





PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015061-0021

signé par
Directeur adjoint du centre de la formation et du développement des compétences

le 02 Mars 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté de jury du concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier à l'Assistance Publique- hôpitaux de Paris à compter du 5 mars 2015.

**DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES
DE L'AP-HP**

**CENTRE DE LA FORMATION ET
DU DEVELOPEMENT DES COMPETENCES**

Service Concours

Le Directeur Général de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu le Code de la Santé Publique ;

Vu l'arrêté directorial n° 2014267-0011 du 24 septembre 2014, portant ouverture, à compter du 05 mars 2015 du concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ;

Vu l'arrêté directorial n°2013318-007 du 14 novembre 2013, portant délégation de signature aux directeurs de pôles d'intérêt commun (directeurs de services centraux) ;

Vu l'arrêté ANDRHD2013110001 du 18 novembre 2013 portant délégation de signature du Directeur des Ressources Humaines de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Paris ;

La Secrétaire générale entendue ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les jurys du concours externe sur titres pour l'accès au grade de technicien hospitalier de l'Assistance Publique-hôpitaux de Paris prévu par l'arrêté directorial n° 2014267-0011 du 24 septembre 2014 sont constitués comme suit :

OPTION INSTALLATION ET MAINTENANCE DE MATERIELS ELECTRONIQUES, ELECTRIQUES ET AUTOMATISMES :

Président :

M. CHICHE	Directeur d'hôpital	SIEGE
-----------	---------------------	-------

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'AP-HP

Membres :

M. SAVARD	Attaché d'Administration Hospitalière	SIEGE
M. ASTIE	Ingénieur Hospitalier en chef	VILLENEUVE ST GEORGES
M. PAUME	TSH	S.M.S
M. CROISSY	Ingénieur et Formateur	SIEGE

OPTION LOGISTIQUE DE TRANSPORT :

Président :

M. CHICHE	Directeur d'hôpital	SIEGE
-----------	---------------------	-------

agissant en qualité de représentant du Directeur Général de l'AP-HP

Membres :

M. SAVARD	Attaché d'Administration Hospitalière	SIEGE
Mme LAGADEC	TSH	PITIE SALPETRIERE
Mme NEMER	Directeur Adjoint	VILLENEUVE ST GEORGES
M.CROISSY	Ingénieur et Formateur	SIEGE



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015062-0008

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 03 Mars 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directeur relatif aux élections aux commissions locales de soins infirmiers, de rééducation et médico- techniques

3, avenue Victoria
75184 PARIS Cedex 04
Standard : 01 40 27 30 00
Télécopie : 01 40 27 55 77

LE DIRECTEUR GENERAL

ARRETE DG N°2015-

**Relatif aux élections aux commissions locales de soins infirmiers, de
rééducation et médico-techniques**

Le Directeur général,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles R.6146-10 et suivants,

Vu l'annexe 5 du règlement intérieur type de l'Assistance publique – hôpitaux de
Paris,

A R R E T E

Article 1^{er} : Les élections aux commissions locales de soins infirmiers, de rééducation
et médico-techniques se réaliseront uniquement par correspondance.

Article 2 : la date des élections aux commissions locales de soins infirmiers, de
rééducation et médico-techniques est fixée au 15 juin 2015.

Article 3 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la
préfecture de la région d'Ile de France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 3 mars 2015



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015069-0002

**signé par
Directeur général de l'AP- HP**

le 10 Mars 2015

75 - Assistance publique- Hôpitaux de Paris

Arrêté directorial modifiant l'arrêté directorial n °2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri- Mondor (Henri- Mondor - Albert Chenevier - Emile Roux - Georges Clémenceau - Joffre Dupuytren)

DELEGATION AUX CONSEILS

Arrêté directeur modifiant l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren)

**Le directeur général
de l'Assistance publique - hôpitaux de Paris**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-7, L. 6147-1, L. 6147-6, R. 6147-1 et suivants,

Vu l'arrêté directeur n°2010-0275 DG, en date du 29 novembre 2010, fixant la nouvelle rédaction du règlement intérieur-type de l'Assistance publique – hôpitaux de Paris, et ses annexes, mis à jour et modifié,

Vu l'arrêté directeur n°2012103-0016 du 12 avril 2012 modifié, fixant la composition de la commission de surveillance du groupe hospitalier hôpitaux universitaires Henri-Mondor (Henri Mondor – Albert Chenevier – Émile Roux – Georges Clémenceau – Joffre Dupuytren),

La secrétaire générale entendue,

ARRETE

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté directeur n°2012103-0016 susvisé, est modifié comme suit :

5. en qualité de représentants du comité technique d'établissement local :
M. Serge CHEVALIER
M. Frédéric LOPEZ

ARTICLE 2 Cet arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris

Fait à Paris, le 10 MARS 2015



Martin HIRSCH



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015070-0001

**signé par
Autres signataires**

le 11 Mars 2015

75 - Direction départementale de la cohésion sociale

Arrêté préfectoral portant retrait de l'agrément de Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs.



PRÉFET DE PARIS

Direction départementale de la cohésion sociale

Pôle Protection des populations et prévention
Mission Aide sociale et droits des personnes
Tutelle aux majeurs protégés

Personnes chargées du dossier :
David MASSON

ARRÊTÉ n° DEP-

portant retrait de l'agrément de Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs

**Le Préfet de la région Ile de France,
Préfet de Paris
Commandeur de la légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du mérite**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L. 472-1 et L. 472-2, R. 472-1 et R. 472-2 ;

VU la loi n°2007-308 du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs, notamment son article 44 ;

VU le décret n°2008-1512 du 30 décembre 2008 fixant les modalités d'inscription sur les listes prévues aux articles L.471-2, L. 471-3 et L.474-2 du code de l'action sociale et des familles ;

VU l'arrêté préfectoral n° DEP-2014-056-0003 du 25 février 2014 fixant la liste départementale des mandataires judiciaires à la protection des majeurs du département de Paris ;

VU l'arrêté n° DEP-2012003-0008 du 3 janvier 2012 portant agrément de Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs ;

VU la demande de Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE en date du 3 mars 2015 ;

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° DEP-2012003-0008 du 3 janvier 2012 portant agrément de Madame Monique ROUSSEAU-LUCHAIRE pour exercer à titre individuel l'activité de mandataire judiciaire à la protection des majeurs est abrogé.

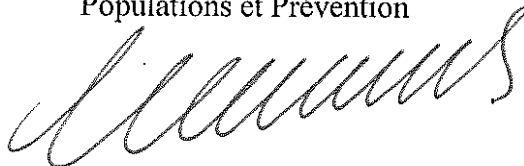
Article 2 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant le préfet, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent de Paris.

Article 3 : Madame la Secrétaire Générale de la Préfecture du département et Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale de Paris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au demandeur et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de Paris.

Pour le Préfet, **11 MAR. 2015**

P/ Le Directeur Départemental
de la Cohésion Sociale de Paris,

La chef du Pôle Protection des
Populations et Prévention



Brigitte BANSAT-LE HEUZEY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n ° 2015063-0008

signé par

Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 04 Mars 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

Refus d'agrément de service à la personne de
la SARL A VOTRE BONHEUR n ° SIRET
804153468 00017 dont le siège social est situé
au 27 rue Abel Hovelacque 75013 Paris



**Le préfet d'Ile-de-France, préfet de Paris
Officier de la légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7231-2, L.7232-1 à L.7232-7, L.7233-1 à L.7233-9, R.7232-1 à R.7232-17, D.7231-1 à D.7231-2 et D.7233-1 à D.7233-5 ;

Vu la loi n° 2010-853 du 23 juillet 2010 relative aux réseaux consulaires, au commerce et à l'artisanat et aux services (article 31) ;

Vu le décret n° 2011-1132 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu le décret n° 2011-1133 du 20 septembre 2011 modifiant certaines dispositions du code du travail relatives au chèque emploi-service universel et aux services à la personne ;

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges relatif à l'agrément ;

Vu la circulaire DGCIS-n° 1-2012 du 26 avril 2012 relative à l'agrément des organismes de services à la personne ;

Vu la seconde demande d'agrément déposée complète dans le département de Paris (75) par la « SARL A VOTRE BONHEUR » en date du 28 janvier 2015, située au 27 rue Abel Hovelacque 75013 Paris, présentée dans les départements de Paris, des Yvelines ;

Vu l'avis défavorable du 24 février 2015 du président du Conseil Général de Paris ;

Vu l'absence d'avis au 4 mars 2015 du président du Conseil Général des Yvelines ;

- Considérant que le gestionnaire ne dispose pas dans les Yvelines d'un local à usage professionnel ou commercial en propre ou de manière mutualisée en vue d'accueillir le public, d'afficher les tarifs des prestations, de coordonner les prestations et de réaliser ses missions auprès du personnel d'après les points 5, 7 et 37 du cahier des charges du 26 décembre 2011 ;

- Considérant que le livret d'accueil n'est pas conforme au point 14 du cahier des charges du 26 décembre 2011 parce que le document comporte l'information erronée relative au secteur d'intervention de la structure «en qualité de mandataire sur toute l'Ile de France » ;

- Considérant que la production du tableau des moyens humains ne prévoit pas de s'assurer de disposer de compétences qui permettent une organisation et un fonctionnement en interne, conformément aux points 27 et 64 du cahier des charges du 26 décembre 2011 ;

- Considérant que le gestionnaire ne dispose pas de salariés recrutés en CDI et ne justifie pas d'une organisation contractuelle avec d'autres organisme agréés garantissant qu'il peut remplir les conditions des points 39, 40, 41 et 42 du cahier des charges du 26 décembre 2011 ;

- Considérant que la « SARL A VOTRE BONHEUR », ne respecte pas les dispositions de l'article R 7232-7 1°/3° du code du travail, il résulte que la qualité de la prestation rendue et sa continuité ne peuvent être ni garanties ni assurées au regard du cahier de charges du 26 décembre 2011 ;

Sur proposition de M. Marc Henri LAZAR, responsable de l'Unité Territoriale de Paris de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi d'Ile de France (DIRECCTE) ;

ARRETE

Article 1 La seconde demande d'agrément, prévue aux articles R.7232-4 et R 7232-5 du code du travail, est refusée compte tenu des motifs susvisés sur les départements de Paris, des Yvelines.

Article 2 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique et/ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de la date de sa notification au demandeur susmentionné.

Tout recours gracieux doit être fait auprès de l'auteur de la décision.

Tout recours hiérarchique doit être adressé au :

Ministère de l'économie, de l'industrie et du numérique

Direction générale des entreprises- Mission des services à la personne – 6 rue Louise Weiss 75703 Paris Cedex 13.

Tout Recours contentieux doit être adressé au :

Tribunal administratif de Paris

7, Rue de Jouy – 75181 Paris Cedex 04.

Article 3 La présente décision sera notifiée à Madame PONCE Karina gérante de la structure « la SARL A VOTRE BONHEUR».

Fait à Paris, le 4 mars 2015

Le Préfet de la région Ile de France,

Préfet de Paris,

Et par délégation,

Le Directeur Adjoint du Travail


Alain DUPOUY



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015069-0005

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 10 Mars 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

**ARRETE D'AGREMENT SAP DE COTE
ENFANTS**



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté modifiant l'agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP500547930**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la demande de modification d'agrément présentée le 23 décembre 2014, par Madame Isabelle MARQUES en qualité de Directrice,

Vu la saisine du président du conseil général de la Seine Saint Denis le 9 janvier 2015

Vu la saisine du président du conseil général des Hauts-de-Seine le 9 janvier 2015

Vu la saisine du président du conseil général du Val de Marne le 9 janvier 2015

Arrête :

Article 1 L'agrément de l'organisme Côté Enfants, dont le siège social est situé 33 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS, accordé pour une durée de cinq ans à compter du 5 juillet 2013 porte également sur les activités et les départements suivants, à compter du 10 mars 2015

:

- Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)

L'échéance de l'agrément reste inchangée.

Article 2 Les activités mentionnées à l'article 1 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Article 3 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 4 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,

- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 5 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 6 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Paris, le 10 mars 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015070-0002

signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint

le 11 Mars 2015

75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi - UT 75

arrêté d'agrément de KLEBER seniors



**DIRECCTE de la région Ile-de-France
unité territoriale de Paris
arrêté portant agrément
d'un organisme de services à la personne
N° SAP 803104447**

Le préfet de Paris

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 7232-1, R. 7232-1 à R. 7232-13, D. 7231-1, D.7231-2 et D.7233-1

Vu l'arrêté du 26 décembre 2011 fixant le cahier des charges prévu à l'article R. 7232-7 du code du travail,

Vu la décision de refus d'agrément de services à la personne n° 2015050-0019 du 19 février 2015,

Vu le recours gracieux présenté le 11 mars 2015, par la SARL Kléber seniors,

Arrêté :

Article 1 L'agrément de l'organisme, SARL Kléber seniors dont le siège social est situé 10 avenue Kléber 75116 PARIS est accordé pour une durée de cinq ans à compter du 11 mars 2015 pour les départements de PARIS et des HAUTS DE SEINE.

La demande de renouvellement devra être déposée dans les conditions fixées par l'article R.7232-9 et, au plus tard, trois mois avant la fin de cet agrément.

Article 2 Cet agrément couvre les activités et départements suivants :

- Assistance aux personnes âgées - Paris (75), Hauts-de-Seine (92)

Article 3 Les activités mentionnées à l'article 2 seront effectuées en qualité de prestataire et mandataire .

Article 4 Si l'organisme envisage de fournir des activités ou de fonctionner selon des modes d'intervention autres que ceux pour lesquels il est agréé ou de déployer ses activités sur un département autre que celui pour lequel il est agréé, il devra solliciter une modification préalable de son agrément.

La demande devra préciser les modifications envisagées et les moyens nouveaux correspondants dans les conditions fixées par la réglementation.

L'ouverture d'un nouvel établissement ou d'un nouveau local d'accueil dans un département pour lequel il est agréé devra également faire l'objet d'une information préalable auprès de l'unité Territoriale.

Article 5 Le présent agrément pourra être retiré si l'organisme agréé :

- cesse de remplir les conditions ou de respecter les obligations mentionnées aux articles R.7232-4 à R.7232-10 du code du travail,
- ne respecte pas les dispositions légales relatives à la santé et à la sécurité au travail,
- exerce d'autres activités que celles mentionnées dans le présent arrêté,
- ne transmet pas au préfet compétent avant la fin du premier semestre de l'année, le bilan quantitatif et qualitatif de l'activité exercée au titre de l'année écoulée.

Article 6 Cet agrément n'ouvre pas droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par l'article L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale. Conformément à l'article L.7232-1-1 du code du travail, pour ouvrir droit à ces dispositions, l'organisme doit se déclarer et n'exercer que les activités déclarées, à l'exclusion de toute autre (ou tenir une comptabilité séparée pour les organismes dispensés de cette condition par l'article L. 7232-1-2).

Article 7 Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture. Il peut, dans les deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris ou d'un recours hiérarchique adressé au ministre de l'économie, de l'industrie et du numérique - direction générale des entreprises - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13.

Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le tribunal administratif de Paris 7 rue de Jouy 75181 Paris cedex 04.

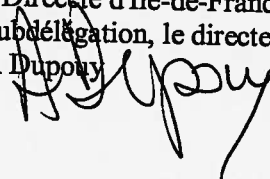
En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet.

Fait à Paris, le 11 mars 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,

Alain Dupouy





PREFECTURE PARIS

Autre n °2015069-0003

**signé par
Pour le Préfet par délégation du directeur régional et par subdélégation le directeur adjoint**

le 10 Mars 2015

**75 - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et
de l'emploi - UT 75**

RECEPISSE DE DECLARATION SAP DE
COTE ENFANTS

**DIRECCTE Ile-de-France
unité territoriale de Paris**

**Récépissé de déclaration
d'un organisme de services à la personne
enregistré sous le N° SAP500547930
N° SIRET : 50054793000015**

**et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du
code du travail**

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-18 à R.7232-24, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5,

Le préfet de Paris

Constate

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité territoriale de Paris le 23 décembre 2014 par Madame Isabelle MARQUES en qualité de directrice, pour l'organisme Côté Enfants dont le siège social est situé 33 avenue Philippe Auguste 75011 PARIS et enregistré sous le N° SAP500547930 pour les activités suivantes :

- Accomp./déplacement enfants +3 ans
 - Entretien de la maison et travaux ménagers
 - Garde enfant +3 ans à domicile

 - Accompagnement/déplacement enfants -3 ans - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
 - Garde enfant -3 ans à domicile - Paris (75), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val-de-Marne (94)
- Ces activités sont effectuées en qualité de prestataire et mandataire.

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour de la demande de déclaration, conformément à l'article R.7232-20 du code du travail.

Toutefois, en application des articles L.7232-1 et R.7232-1 à R.7232-17, les activités nécessitant un agrément (I de l'article D.7231-1 du code du travail) n'ouvrent droit à ces dispositions que si la structure a préalablement obtenu l'agrément ou le renouvellement de cet agrément.

Sous cette réserve, le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-22 à R.7232-24 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Paris, le 10 mars 2015

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris, et par délégation du directeur régional de la Direccte d'Ile-de-France,

Par subdélégation, le directeur adjoint,
Alain Dupouy



PREFECTURE PARIS

Arrêté n °2015069-0004

**signé par
par délégation, la Préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile- de- France,
préfecture de Paris**

le 10 Mars 2015

75 - Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie - UT 75

arrêté préfectoral portant renouvellement de l'autorisation temporaire de rabattement de nappe pour la construction d'un ensemble immobilier rue de Casablanca sur la commune de Paris 15ème



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE PARIS

**ARRETE PREFECTORAL N°
PORTANT RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION TEMPORAIRE
DE RABATTEMENT DE NAPPE POUR LA CONSTRUCTION D'UN
ENSEMBLE IMMOBILIER RUE DE CASABLANCA SUR LA
COMMUNE DE PARIS 15^{ÈME}.**

Le Préfet de la Région Ile-de-France,
Préfet de Paris,
Commandeur de la Légion d'Honneur,
Commandeur de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L214-1 et suivants, R214-1 et suivants ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux sondage, forage, création de puits ou d'ouvrage souterrain soumis à déclaration en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant de la rubrique 1.1.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté du 11 septembre 2003 portant application du décret n° 96-102 du 2 février 1996 et fixant les prescriptions générales applicables aux prélèvements soumis à autorisation en application des articles L. 214-1 à L. 214-3 du code de l'environnement et relevant des rubriques 1.1.2.0, 1.2.1.0, 1.2.2.0 ou 1.3.1.0 de la nomenclature annexée au décret n° 93-743 du 29 mars 1993 modifié ;

VU l'arrêté n° 2009-1531 du 20 novembre 2009, du Préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris, approuvant le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme pluriannuel de mesures ;

VU la demande d'autorisation déposée au titre de l'article L.214-3 du code de l'environnement déclarée complète le 29 octobre 2013, présentée par SEFRI-CIME Activités et Services, enregistrée sous le n° 75 2013 00342 et relative à un rabattement de nappe temporaire pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements, une maternité et des 3 niveaux de parkings en sous-sol, rue de Casablanca, sur la commune de Paris 15^{ème} arrondissement ;

VU l'arrêté préfectoral n°2014087-0001 en date du 28 mars 2014 autorisant un rabattement de nappe temporaire pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des loge-

ments, une maternité et trois niveaux de parkings en sous-sol, rue de Casablanca, sur la commune de Paris 15^{ème} ;

VU la demande de renouvellement de l'autorisation temporaire de rabattement de nappe temporaire présentée le 22 décembre 2014 par SEFRI CIME ;

CONSIDERANT que les travaux de rabattement de nappe autorisés par l'arrêté préfectoral n° 2014087-0001 ont débuté le 22 septembre 2014 ;

CONSIDERANT que les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 20140487-0001 du 28 mars 2014 permettent de garantir que le rabattement temporaire de la nappe d'accompagnement de la Seine et le rejet dans le fleuve n'auront pas d'impact significatif sur la gestion globale et équilibrée des eaux de la Seine ;

CONSIDERANT que l'opération projetée est compatible avec le schéma directeur de gestion et d'aménagement des eaux du bassin Seine-Normandie ;

CONSIDERANT que les intérêts mentionnés à l'article L.211-1 du code de l'environnement sont garantis par les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 20140487-0001 en date du 28 mars 2014 ;

Sur proposition de la chef du service Police de l'eau ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Objet

L'autorisation temporaire de rabattement de la nappe des marno-calcaires de Meudon pour la construction d'un ensemble immobilier comprenant des logements, une maternité et trois niveaux de parkings en sous-sol, rue de Casablanca, sur la commune de Paris 15^{ème} de l'arrêté préfectoral n° 2014087-0001 en date du 28 mars 2014 est renouvelée pour une durée de six mois à compter du 22 mars 2015 conformément à l'article R.214-23 du code de l'environnement et en application de l'article 10 de l'arrêté préfectoral sus-visé.

ARTICLE 2 : Délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application de l'article L514-6 et R 514-3-1 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Paris, 7 rue de Jouy, 75 181 PARIS Cedex 04.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Paris, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage de cette décision, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de 6 mois après cette mise en service.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet de la région Ile-de-France, Préfet de Paris, 5 rue Leblanc, 75 911 PARIS.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie, 246 boulevard Saint Germain, 75 007 PARIS.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Paris.

ARTICLE 3 : Exécution, publication et notification

La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Ile-de-France, préfecture de Paris, le directeur régional et interdépartemental de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France et le bénéficiaire de l'autorisation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

L'arrêté d'autorisation sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et accessible sur son site internet pendant un an au moins.

L'arrêté est notifié au pétitionnaire et affiché par ses soins sur le site du chantier.

A Paris, le 10 MARS 2015

Le Préfet de la région Ile-de-France
Préfet de Paris
Par délégation
La préfète, Secrétaire Générale de la Préfecture
de la Région Ile-de-France, Préfecture de Paris

Sophie BROCAS

